

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 1^{er} octobre 2021**, s'est réuni le **jeudi 07 octobre 2021** à 09 heures 30 minutes au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Yohan PESQUEREL, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD

Absents :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Gaëtan LEFEVRE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE (excusé)
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation 01/10/2021
Nombre de délégués en exercice..... 14
Nombre de délégués présents..... 11
Nombre de votants..... 11
Secrétaire de séance Bertrand COLLET

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente, propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Bertrand COLLET est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Délibération n°2021-011 : Recrutement de personnel non permanent

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, le service comptabilité aurait besoin d'un renfort de personnel.

En effet, les évolutions réglementaires du taux de TVA sur les déchets ainsi que la révision du mode de calcul des contributions des adhérents engendrent une charge de travail supplémentaire.

Il conviendrait de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 4 mois maximum.

Décision du Bureau Syndical

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,


Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) **D'AUTORISER** la Présidente à créer un poste d'assistant(e) comptable à temps complet, pour une durée de 4 mois. Cet agent sera rémunéré par rapport au grade d'adjoint administratif territorial et pourra également percevoir le régime indemnitaire prévu par délibération.
 - 2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest- Calvados
(SEROC)



REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2021

Application agréée E-legalite.com